

N° 2003-44

01/ DENOMINATION DE VOIRIE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} JUIN 1959 RELATIVE A LA RUE "JACQUART" - CORRECTION
ORTHOGRAPHIQUE

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération en date du 1^{er} juin 1959, le Conseil Municipal de Châlons-sur-Marne avait dénommé un certain nombre de voiries urbaines du quartier Emile Schmit.

A l'époque, l'assemblée municipale avait décidé de donner un nom à la voie précédemment dite "Chemin Brisson" (qualifiée à l'époque, dans la délibération, de "rue prolongeant jusqu'au canal d'alimentation la voie centrale de la zone industrielle"). Cette rue a été dénommée Jacquart sans plus de précision.

La délibération du Conseil Municipal a dénommé les autres rues de la zone du nom de scientifiques ou d'inventeurs : avenue Henri Becquerel (physicien), rue Lavoisier (chimiste), rue Philippe Lebon (ingénieur), rue Edouard Branly (physicien), rue Gramme (inventeur) et rue Marcellin Berthelot (chimiste). Aussi il est permis de penser que le choix des élus de l'époque s'était porté sur Joseph Marie Jacquard et que c'est par erreur que le nom de Jacquard a été orthographié Jacquart.

Il vous est proposé de rectifier cette erreur, ce d'autant que les services de la Communauté d'Agglomération sont installés depuis le 1^{er} octobre 2002 au 26 de cette rue, ce qui génère des courriers nombreux sur un papier à en tête comportant une erreur.

Il est à noter que ce changement sera sans grandes conséquences, notamment vis-à-vis justement de la Communauté d'Agglomération, mais aussi des riverains, des services de la Poste, du Cadastre et des Hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU, l'article L. 2121-29 et L. 2122-21 relatif à la voirie communale du Code
Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 février 2002,
OUI l'exposé qui précède,


DECIDE de procéder à la rectification orthographique de la rue Jacquart en la renommant rue **Joseph Marie Jacquard** - mécanicien français - 1752-1834.

--

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 26 mars 2003 et de la date de publication le 25 mars 2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	--